

UNAT/Covid 19/Récapitulatif des textes édictés au 23/03/2020

- Arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722917&dateTexte=20200319>

- Mesures concernant les établissements recevant du public : jusqu'au 15 avril 2020
- Mesures concernant les rassemblements, réunions, activités et navires transportant des voyageurs : jusqu'au 15 avril 2020
- Mesures concernant les établissements d'accueil des enfants et les établissements d'enseignement scolaire et supérieur : du 16 au 29 mars 2020

- Arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041723302&dateTexte=20200319>

- Elargissement aux établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement : mesures jusqu'au 15 avril 2020

- Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041728476&categorieLien=id>

- Mesures jusqu'au 31 mars 2020. Il n'est pas pour l'instant prévu de renouvellement.

- Décret n°2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041731767&categorieLien=id>

- Le décret crée une contravention de la 4e classe en cas de violation des interdictions ou en cas de manquement aux obligations édictées par le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 jusqu'au 31 mars 2020.

- Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041746694&categorieLien=id>

- Mesures concernant les déplacements et les transports jusqu'au 31 mars ou 15 avril

- Mesures concernant les rassemblements, réunions, activités : jusqu'au 15 avril 2020
- Mesures concernant les établissements recevant du public : jusqu'au 15 avril 2020

- Arrêté du 17 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19

Cet arrêté modifie certaines mesures prises précédemment. Il ne modifie cependant pas la date d'application des mesures jusqu'ici prises et n'apporte aucun élément qui pourrait concerner l'UNAT